

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 03/98 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DU GUIDE DES AIDES : AGRICULTURE - FORET

SEANCE DU 17 AVRIL 2003

L'An deux mille trois, et le dix sept avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALLEGRI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CASTA Pierre-Jean, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, CHIARELLI Joseph, CIABRINI Jean-Marc, CICCADA Vincent, FELICIAGGI Robert, FERRANDI Jules-Laurent, FILIPPI César, FRANCESCHI Henri, GALLETTI François, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GRISONI Marie-Thérèse, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LANFRANCHI Mireille, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MURACCIOLI Martin, PATRIARCHE Paul, PERETTI Philippe, QUASTANA Paul, RIOLACCI François-Xavier, ROMITI Gérard, ROSSI José, RUAULT Paul, SIMEONI Marcel, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur, VINCIGUERRA Marie-Jean

ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE POUVOIR :

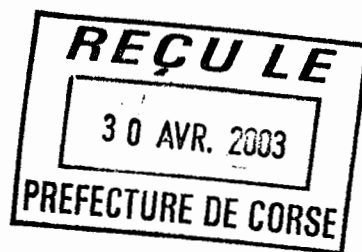
M. RICCI Dominique à M. FRANCESCHI Henri

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ALESSANDRINI Alexandre, COLONNA Jean-Charles, CROCE Laurent, GERONIMI Jean-Valère, MOTRONI Jean, MOZZICONACCI Madeleine, PIERI Pierre-Timothée, PIETRI Don Pierre, SANTINI Ange, SISCO Henri.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,



- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Contrat de Plan Etat - Collectivité Territoriale de Corse 2000 - 2006 et son règlement des aides,
- VU** le Document Unique de Programmation pour les opérations communautaires pour la Région Corse 2000 - 2006 et son complément de programmation,
- VU** la délibération n° 02/76 AC du 22 mars 2002 de l'Assemblée de Corse portant adoption des orientations du développement agricole en Corse,
- VU** la délibération n° 02/427 AC du 18 décembre 2002 de l'Assemblée de Corse relative aux Agences et Offices de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

CONSIDERANT la nécessité de mobiliser au mieux les moyens disponibles dans le Contrat de Plan Etat - Région et le DOCUP 2000 - 2006 pour mettre en œuvre une politique agricole volontariste fondée sur des projets de développement qui se traduisent par des programmes d'investissements adaptés aux besoins et aux caractéristiques des exploitations dont la viabilité économique peut être démontrée,

CONSIDERANT le projet de guide d'individualisation des aides dans le secteur Agriculture - Forêt adopté par le Conseil d'Administration de l'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse,

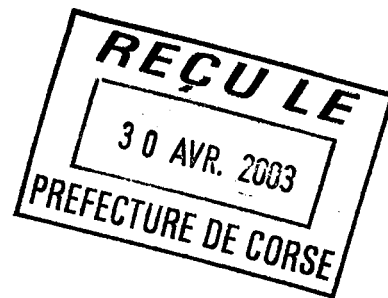
ARTICLE PREMIER :

ADOpte le « Guide des aides : annexe au complément de programmation » - Secteur Agriculture et Forêt relatif à l'Axe 3 du DOCUP : Valoriser les produits du sol.

- Mesure 3.3. : La modernisation de l'outil.
- Mesure 3.4. : Les productions agricoles et la diversification.
- Mesure 3.7. : L'environnement économique de la production.
- Mesure 3.8. : Interventions et infrastructures forestières.

Regroupé dans le texte annexé comme suit :

- Les conditions générales et transversales.
- La filière ovin - caprin.
- La filière porcine.
- La filière bovine.
- La filière fourrage.
- Le maraîchage et l'horticulture.
- Les investissements serristes.
- La viticulture.
- La filière apicole.
- Les plantes à parfum aromatiques et médicinales.
- Le développement de l'hydraulique agricole.



- La diversification.
- La filière oléicole.
- L'arboriculture fruitière.
- La filière castanéicole.
- La filière noisette.
- Les industries agro-alimentaires.
- La filière forêt - bois.

ARTICLE 2 :

L'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse, pour ce qui le concerne, est chargé de l'application de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 17 avril 2003

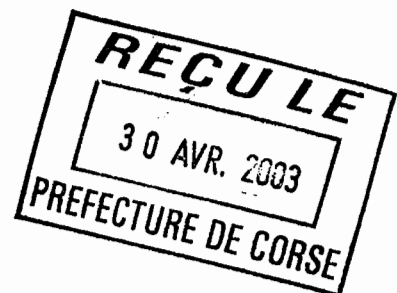
Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI



José ROSSI



ANNEXE

REÇU LE
30 AVR. 2003
PREFECTURE DE CORSE